

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 03 avril 2025

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne, Mrs BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, RATZEL Denis, REISS Stéphane, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan, WEISSBECKER Jean-Pierre, WENDLING Pascal.

Membres absents :

M. Marc SCHAEFER est nommé secrétaire de séance.

--- 0000000 ---

DCM 2025-17

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, approuve le compte-rendu de la séance du 13 mars 2025.

DCM 2025-18

Vote du taux des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 20 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60.40 %
- Taxe d'habitation : 14.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

- TFPB : 27,67 %
- TFPNB : 60,40 %
- TH : 14,50 %

DCM 2025-19 Budget Principal – Budget Primitif 2025

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2025. Celui-ci se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : 992 126.00 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 527 413.00 € en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2025 présenté par le Maire.

DCM 2025-20 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT /CLÔTURE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement Les Jardins » a été ouvert par délibération en date du 27 mars 2006 afin de répondre à la création d'un éventuel lotissement communal « Les Jardins ».

Compte tenu que ce lotissement communal ne se fera pas, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Le compte administratif 2024 ainsi que le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public ont été approuvés le 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement Les Jardins » et que toutes les opérations comptables soient reprises au budget principal de la commune.

CHARGE Mme le Maire de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité de lotisseur qui était soumise à TVA.

DCM 2025-21 Présentation du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activités 2024 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sous forme de vidéo-projection et communique les principaux éléments.

Considérant l'édition papier ainsi que la vidéo du rapport d'activités de l'exercice 2024 de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui est composée :
 - d'une première partie consacrée aux membres et à l'organisation des différentes instances communautaires, aux actions et budget de l'exercice 2024, aux événements clés de l'année écoulée.
 - d'une deuxième partie consacrée aux actions phares menées dans les domaines de compétences suivants :
 - Cohésion sociale,
 - Economie et Tourisme,
 - Environnement et Energie,
 - Mobilités,
 - France Services.
 - d'une dernière partie consacrée aux données statistiques de l'année 2024.
- De charger le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-22

Reconduction de l'opération fleurissement pour l'année 2025

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'opération « fleurissement » au niveau du village.

Elle rappelle le principe :

La commune désigne un fournisseur de plants de géranium. Celui-ci établit un prix de vente du plant. Les habitants de Morsbronn-les-Bains qui souhaitent fleurir leur propriété ont la possibilité de se rendre chez le fournisseur désigné par le conseil municipal pour acheter des plants de géraniums et/ou de surfinias, et bénéficieront d'une réduction égale à la participation de la commune pour l'opération. Au préalable, les administrés intéressés devront remplir et signer un coupon qui sera cacheté par les services de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la reconduction d'une opération « fleurissement »,
- désigne le fleuriste SINGER de Durrenbach comme fournisseur officiel,
- fixe la participation à 0.50 € par plant acheté.